

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 août 2025 à 17h 30

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

PRÉSENTS : Yves Blanc, Camille Caubert, Bénédicte Chauvet, Elora Chiousse, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Béatrice Loison, Thierry Loison, Bernard Pépin, Florian Poudevigne

Absents avec procuration : Alain Clerc à Thierry Loison, Christine Fabrègues à Béatrice Loison, Carole Vialle à Gérard Estelle, Félix Bouyer à Yves Blanc

Absente :

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 25 juin 2025

1. **Autorisation de signer une convention de participation financière du Département du Gard pour réaliser les travaux « Aménagement de traversée d'agglomération » et autoriser la commune à réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental.**

Rapporteur : Gérard Estelle

2. **Avis sur les modifications des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société PRADIER de Mondragon**

Rapporteur : Gérard Estelle

3. **Adhésion au contrat groupe « d'assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard.**

Rapporteur : Catherine Dalibert

4. **Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)**

Rapporteur : Gérard Estelle

5. **Approbation pour la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA)**

Rapporteur : Thierry loison

6. **Echange de parcelle pour création d'une parcelle pour rattachement à une propriété voisine**

Rapporteur : Thierry Loison

7. **Approbation du rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à actualiser les charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

Rapporteur : Gérard Estelle

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 25 juin 2025 à l'unanimité.

1. Autorisation de signer une convention de participation financière du Département du Gard pour réaliser les travaux « Aménagement de traversée d'agglomération » et autoriser la commune à réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental

Le maire explique que le Conseil Départemental a voté le 27 juin 2025, lors de la commission permanente, une participation financière de 247 743 € pour les travaux d'aménagement de la RD148a dans la traversée de l'agglomération de Vénéjan- Tranche 1.

Il convient donc de définir les modalités de cette opération

Aussi il est proposé :

- Une convention qui fixe la participation financière du Conseil Départemental à cette opération ainsi que la gestion ultérieure du domaine public en agglomération,
- Et une convention qui autorise la Commune de Vénéjan à réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ DE SIGNER :

- ✓ La convention qui fixe la participation financière du Conseil Départemental à cette opération ainsi que la gestion ultérieure du domaine public en agglomération,
- ✓ La convention qui autorise la Commune de Vénéjan à réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental.

2. Avis sur les modifications des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société PRADIER de Mondragon

M. le Maire, Rapporteur, expose l'avis que doit donner le Conseil Municipal sur les modifications des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société PRADIER aux lieux dits « les Cannes, Les Cazeaux, Les Ribaudes, Les Brassières, Saint-Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac et île du Banastier » à Mondragon.

La société PRADIER a déposé un dossier de porter à connaissance comportant des modifications des conditions d'exploitation et un dossier de demande de dérogation aux espèces protégées pour la carrière qu'elle exploite aux lieux dits « les Cannes, Les Cazeaux, Les Ribaudes, Les Brassières, Saint-Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac et île du Banastier » à Mondragon.

Au terme de l'instruction réalisée par la DREAL PACA, ce dossier sera soumis à l'article R.181-18, l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur les modifications des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société PRADIER aux lieux dits « les Cannes, Les Cazeaux, Les Ribaudes, Les Brassières, Saint-Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac et île du Banastier » à Mondragon.

Cet avis devra être transmis à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Vaucluse- Service de prévention des risques techniques de la direction- 84905 Avignon Cedex 9

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : DONNE un avis favorable sur les modifications des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société PRADIER aux lieux dits « les Cannes, Les Cazeaux, Les Ribaudes, Les Brassières, Saint-Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac et île du Banastier » à Mondragon. Ainsi fait et délibéré : les jour mois et an susdits.

3. Adhésion au contrat groupe « d'assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, la délibération n° .2025/008 du 15 janvier 2025, donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Considérant Mme Catherine Dalibert expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL à savoir :

- Le décès
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Le congé de maladie ordinaire
- Le congé de longue maladie et de longue durée
- Le temps partiel thérapeutique
- La disponibilité d'office pour raison de santé
- L'allocation d'invalidité temporaire
- La maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de grave maladie,
- Congé de maternité, paternité, adoption.

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

➤ **Les éléments de base :**

- ✓ Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- ✓ La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- ✓ Le supplément familial de traitement,
- ✓ L'indemnité de résidence.

➤ **Les éléments optionnels :**

- ✓ Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- La gestion des sinistres,
- Un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide 2 Abstentions et 13 Pour :

D'ADHÉRER au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7,51 %	X	

FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1,27%	X	

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

DE SIGNER la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.

4. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - ✓ Le changement de dénomination du syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie Gard-SMEG ;
 - ✓ Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - ✓ La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG)

5. Approbation pour la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA)

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 321-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Thierry Loison, rapporteur, rappelle l'existence de la servitude appelée « périmètre des abords » dans un rayon de 500 mètres autour du monument historique cité ci-dessus, en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine.

Conformément à l'article L. 621-31 du même code, un périmètre délimité des abords, issu d'une étude patrimoniale et paysagère du site, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/07/2024. L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a été réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France, en concertation avec les services de la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation locale aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés

L'architecte des Bâtiments de France sera saisi pour avis conforme sur toutes les autorisations de travaux dans ce périmètre délimité des abords (PDA).

Conformément à l'article, la commune de Vénéjan a été consultée pour avis en date du 25 juillet 2024 et a délibéré favorablement en date du 27 août 2025.

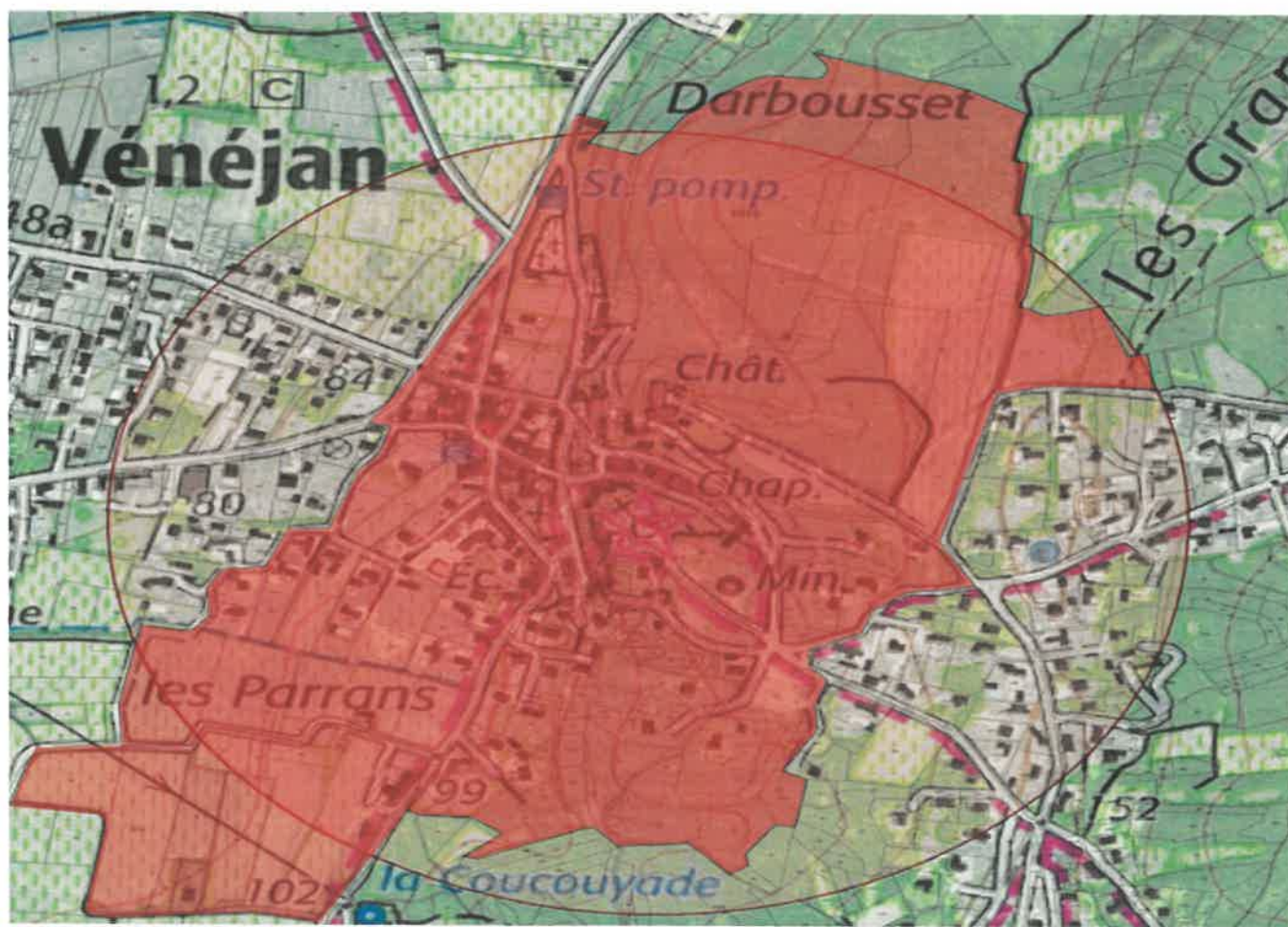
Les articles L. 621-31 et R. 621-93 du Code du Patrimoine du code du patrimoine prévoient que la commune en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est consultée pour accord sur ce projet de périmètre.

Le projet est ensuite soumis à enquête publique, puis le PDA est créé par arrêté du préfet de département si l'ABF et l'autorité compétente ont tous les deux confirmé leur accord sur ce périmètre postérieurement à l'enquête. Le PDA est ensuite annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Le projet de périmètre, joint à la convocation du Conseil municipal, est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de la chapelle St Jean Baptiste ci-dessous,
- **DE PRENDRE ACTE** que le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique,
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.



6. Échange de parcelle pour création d'une parcelle pour rattachement à une propriété voisine

Thierry Loison, rapporteur, explique que la commune ayant souhaitée agrandir la parcelle destinée à être rétrocédée pour la création d'un accès piétons/vélos, il a été décidé d'un commun accord entre la mairie et les propriétaires de procéder à un échange de parcelles pour compenser ce surplus.

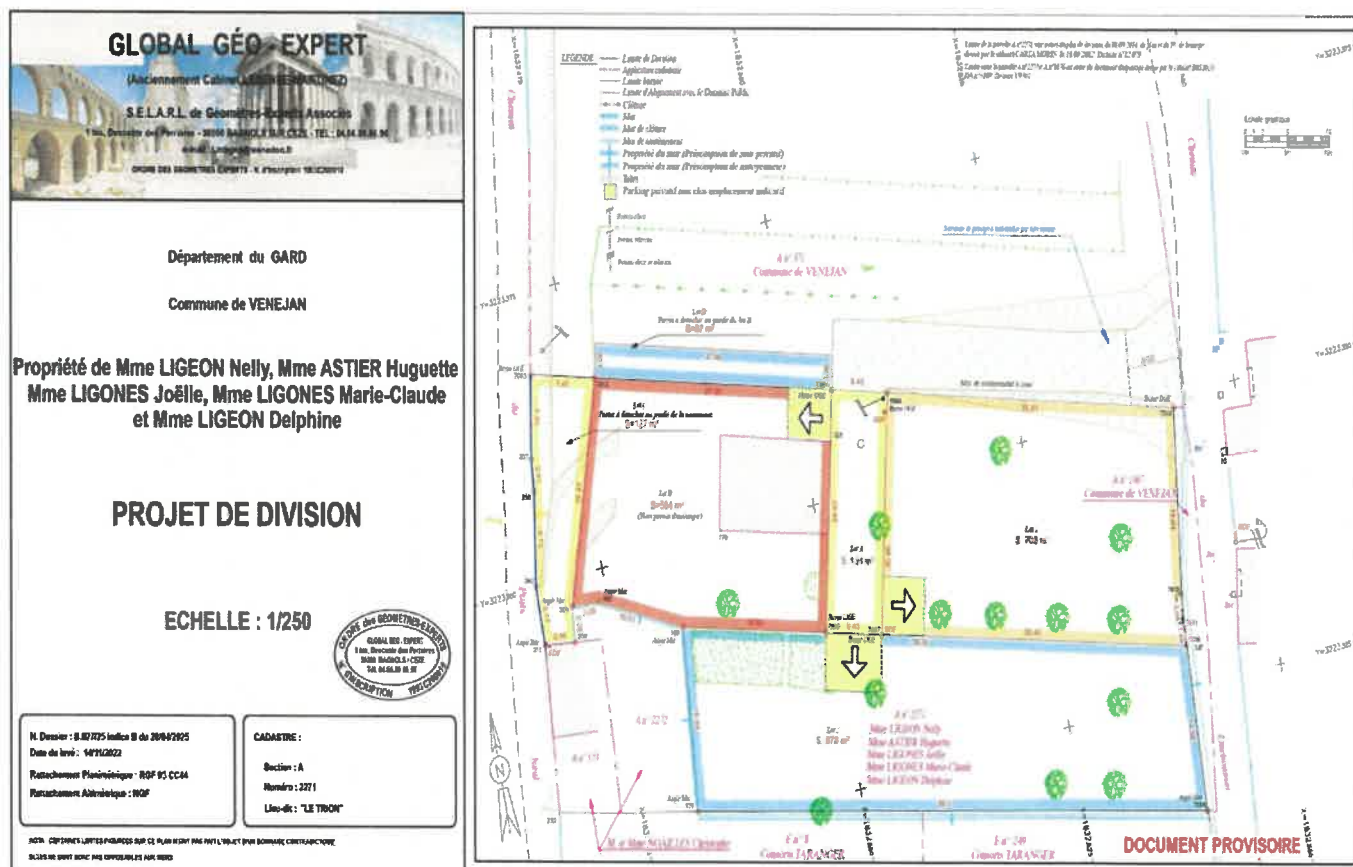
Un devis relatif aux prestations engagées pour pouvoir réaliser cet échange, depuis la parcelle communale a été signé le 08/07/2025.

L'autre partie de l'échange réalisé depuis le terrain des administrés a été pris en charge intégralement par la famille.

Que la commune donne 82 m² de la parcelle A 571, ainsi il y a création d'une parcelle pour rattachement à la propriété voisine A 1867, voir plan ci-joint en annexe.

Que les valeurs des parcelles échangées des parcelles (A n°571 et A n°1867) étant identiques, il n'y a pas de soulte à payer.

Le bornage pour cet échange est effectué par le cabinet Global Géo-Expert, géomètre expert à Bagnols sur Cèze.



Considérant que les superficies ont été définies par le géomètre,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Thierry Loison, décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** l'échange des parcelles par un nouveau plan de bornage, avec création d'un nouveau numéro de parcelle issu de la parcelle A 571
- **D'AUTORISER** M. le Maire à poursuivre les procédures et à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

7. Approbation du rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à actualiser les charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines

M. Le Maire expose qu'il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agglomération du Gard rhodanien est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. À ce titre, plusieurs Commissions Locales des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues afin d'évaluer le montant des charges transférées par les communes de l'agglomération, la dernière datant du 8 novembre 2021.

Afin de réparer un oubli de transfert d'un bassin de rétention et de 72 mètres linéaires d'eaux pluviales du lotissement « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun L'Ardoise, la CLECT s'est réunie le 2 juin 2025 pour évaluer le montant des charges transférées pour cette commune. La CLECT a arrêté ce montant à la somme de 41 765,48 €, qu'il conviendra de déduire des Attributions de Compensation versées à cette commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de valider le rapport de la CLECT détaillé ci-dessus

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à 1 Abstention et 14 Pour : D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juin 2025.

La séance est levée à 18 h 05

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
